



FAQ sur le CPF suite à la Formation Express du 28 janvier 2026 en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Questions	Réponses
Si financement par l'OPCO, l'employeur devra-t-il ensuite faire un versement volontaire à l'OPCO du montant abondé ? Est-ce que si nous abondons le CPF de notre salarié de 3200€, peut-on faire une demande ensuite de prise en charge OPCO sur notre CIFA ?	L'entreprise doit se rapprocher de son OPCO, cela dépend des politiques des entreprises/branches.
Que se passe-t-il lorsque l'entreprise fait un abondement sur une certification, puis la certification n'est plus valide lorsque le salarié veut mobiliser son CPF ? l'employeur peut-il se faire rembourser (si oui comment et sous quel délai) ? le salarié peut-il utiliser son abondement pour une certification similaire ?	Une page sur le site Mon Compte Formation est dédiée aux demandes de remboursement de dotations : https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/est-ce-que-je-peux-demander-le-remboursement-de-ma-dotation
Est-ce possible de faire un versement volontaire sur le CPF d'un salarié pour coconstruire un projet de formation, même lorsque le salarié a suffisamment de fonds disponibles avant cet abondement ? Peut-on abonder une formation bien précise même si le solde CPF du salarié est suffisant, dans le but de juste éviter le reste à charge ? Est-il possible de faire une dotation alors que le salarié dispose des 5000€ max sur son compte ?	Depuis début décembre, la dotation est mobilisée avant les droits CPF lors de l'achat d'une formation. Une entreprise peut donc coconstruire un projet de formation même lors que le salarié a suffisamment de droits sur son CPF.
Est-on limité sur le nombre de compte CPF abondés sur une année ?	Vous n'êtes pas limité sur le nombre de compte CPF abondés sur une année. Vous êtes limité lors de la modalité de saisie pour effectuer une dotation : saisie en ligne (limité à 20 bénéficiaires) ou dépôt de fichier (limité à 100 bénéficiaires pour les dotations volontaires ou les droits supplémentaires)
Cette date limite d'utilisation est pour s'inscrire en formation ou pour terminer la formation ?	Cette date limite d'utilisation est pour s'inscrire en formation.
Sur le portail d'information des employeurs et des financeurs, "effectuer une dotation" n'apparaît pas ?	Pour effectuer une dotation, vous devez avoir l'habilitation "mon compte formation abondements" sur Net-entreprises. Pour plus détails, nous vous conseillons de consulter le guide "Attribuer une dotation sur l'espace EDEF" : https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/sites/financeur/files/2025-12/Guide%20Attribution%20d%27une%20dotation.pdf
Peut-on s'inscrire avant un départ en retraite et ne suivre la formation juste après ?	Les droits CPF sont disponibles jusqu'au départ à la retraite du titulaire (c'est-à-dire la liquidation de ses droits retraite). Cela signifie qu'un titulaire peut acheter une formation avant son départ et la suivre après son départ en retraite.
À quel endroit retrouve-t-on ce suivi ?	Un financeur peut accéder au suivi de toutes vos demandes en cours de création, en attente de paiement, payées et abondonnées dans votre tableau de bord EDEF. Pour plus détails, nous vous conseillons de consulter le guide "Attribuer une dotation sur l'espace EDEF" : https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/sites/financeur/files/2025-12/Guide%20Attribution%20d%27une%20dotation.pdf
Les services paie peuvent-ils donner des droits à une tierce personne pour pouvoir accéder à la partie dotation etc?	L'administrateur Net-entreprises peut donner des droits à une tierce personne pour pouvoir accéder à la partie dotation. Pour plus détails, nous vous conseillons de consulter le guide "Attribuer une dotation sur l'espace EDEF" : https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/sites/financeur/files/2025-12/Guide%20Attribution%20d%27une%20dotation.pdf
Est-ce que nous pouvons voir le montant du CPF d'un salarié sans le mobiliser ?	Le compte personnel de formation est un compte personnel à la main d'un titulaire. Une entreprise ne peut donc pas connaître le montant CPF de son salarié sans lui demander.
Si jamais la formation est annulée pour x raison quelles sont les conséquences ? comment ça se passe pour la dotation ?	Si la formation est annulée, le financeur peut demander un remboursement de la dotation. Pour plus de détails, une page sur le site Mon Compte Formation est dédiée aux demandes de remboursement de dotations : https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/est-ce-que-je-peux-demander-le-remboursement-de-ma-dotation
Comment se fait le virement des fonds ?	Le guide "Attribuer une dotation sur l'espace EDEF" (https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/sites/financeur/files/2025-12/Guide%20Attribution%20d%27une%20dotation.pdf), donne du détail sur le processus de paiement des dotations.
J'ai déjà rencontré des blocages à cause du libellé très long qui ne peut pas être saisi en totalité par la compta sur l'ordre de virement. Une évolution est-elle envisagée à ce niveau ?	Pas à date, mais nous instruisons d'autres modalités de paiement
Quel est le montant max présent sur le CPF du salarié ?	Les CPF sont alimentés en fonction du statut du titulaire : - Salarié et indépendant : 500€ par an sur leur compte CPF pour une limite de 5000€, au prorata du temps d'activités - Moins qualifié et en situation de handicap : 800€ par an sur leur compte CPF pour une limite de 8000€, au prorata du temps d'activités
Que conseillez-vous pour l'inscription en formation avec un cofinancement employeur pour que la dotation soit mobilisée correctement : faire une demande de devis et cocher la case informant que je demande un financement employeur, ou faire une demande de devis sans préciser ce co-financement ? Est-ce dans ce second cas la CDC fait correctement le lien avec l'inscription ensuite en formation (lorsque l'employeur a mentionné le n° de la certification lors du versement de l'abondement) ?	Nous rappelons que la dotation est indépendante d'un dossier de formation. Cependant lorsque le titulaire télécharge sa demande de prise en charge employeur et vous la transmet, vous pouvez calculer le reste à charge à financer et vous pouvez déterminer un montant de dotation pour la certification visée.
Peut-on trouver un tutoriel à envoyer aux salariés pour activer France connect ++ ?	Une page sur le site Mon Compte Formation est dédiée à la connexion via France Connect + : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/france-connect-comment-vous-inscrire-votre-formation

Pour plus d'information nous contacter : Raphael Beriot @: r-beriot@proformation.fr Mobile : 0660136441